



## Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 23 novembre 2018, le conseil communal a décidé d'approuver la procédure de consultation du projet de la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG de la Ville de Remich au lieu-dit « 54, Rue de Macher » à Remich.

Conformément à l'article 2 alinéa 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale, étant donné que les incidences notables concernant le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général sur l'environnement ne sont pas prévisibles, fait l'objet d'une publicité pendant 30 jours sur support électronique [www.remich.lu](http://www.remich.lu), ainsi qu'une publication par extrait dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Luxembourg.

Le projet en question est déposé sur le site internet de la Ville de Remich, ainsi que pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance, à savoir du 28 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus. **Le délai du dépôt court à partir du 29 novembre 2018 jusqu'au 28 décembre 2018 inclus.**

Dans le délai de quarante-cinq jours à partir de la publication, les observations et objections contre le projet en question doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Remich, le 28 novembre 2018

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,      Le Secrétaire,